



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MOSELLE

Cabinet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Sécurité Intérieure

Déclaration de manifestation sur la voie publique

(articles L211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)

Mouvement ou Collectif : FSU Moselle

Tél : 03 87 63 68 28

Mail : fsu57@fsu.fr

Date de la manifestation : le mardi 1^{er} décembre

Heure de début et de fin de la manifestation : 14h – 16h

Objet : rassemblement dans le cadre de l'appel intersyndical à l'action pour la défense des AED dans l'Education Nationale

Nom, adresse et coordonnées téléphoniques de trois organisateurs faisant élection de domicile dans le département :

1. FSU Moselle ZOLVER Eric 1 rue du Pré Chaudron 57070 METZ 03 87 63 68 28 /
2. SNES Moselle HENRY Bruno 03 87 63 25 48
3. SNES Moselle BRAGARD Agnès 03 87 63 25 48

Lieu de rassemblement : devant la DSDEN , 1 rue Wilson à METZ

Itinéraire envisagé pour la manifestation¹ :

Nombre de participants estimé par l'organisateur : 50

Observations : (préciser si un service d'ordre est assuré par l'organisateur)

Fait à METZ

le 25 novembre 2020

Signatures :

--	--	--

Votre déclaration doit nous parvenir sous **trois jours francs² au moins et quinze jours francs au plus** avant la date de la manifestation à l'adresse suivante : pref-cabinet-pole-securite@moselle.gouv.fr

¹ Un plan peut être utilement joint à la demande

²

Jour Franc (définition Service Public.fr) : Jour qui dure de 0H à 24H. Un délai calculé en jour franc ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance. Si le délai s'achève un samedi, un dimanche ou jour férié, il est reporté au premier jour ouvré suivant.